



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Centre éducatif fermé de Narbonne (AUDE) Visite du 16 au 19 septembre 2019 (3ème visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre bonnes pratiques et a émis six recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

L'accompagnement des éducateurs par l'encadrement dans la rédaction des pièces du projet individuel de prise en charge et la création de fiches d'aide à la rédaction contribuent à l'amélioration de la qualité des écrits professionnels.

Le CEF valorise les efforts et les progrès des jeunes au travers notamment des « notes de bons comportements » et la diffusion d'un livret de compétences, document qui témoigne des acquis des mineurs.

Les sorties hors du CEF sont nombreuses, variées et organisées dans le cadre de l'insertion sociale des jeunes.

Le projet de construction de studios autonomes sur le site du CEF est en parfaite adéquation avec la doctrine globale d'action de l'établissement : un accompagnement étroit et bienveillant des jeunes dans leur accession à l'autonomie et une étroite association des familles dans cet accompagnement

REPONSE IMMEDIATE ET GLOBALE JUSTICE

Les bonnes pratiques relevées seront étudiées, valorisées et, le cas échéant, généralisées aux autres structures de placement judiciaire. Je m'inscris totalement dans cette démarche et j'ai moi-même engagé au niveau ministériel un travail d'identification, des bonnes pratiques de terrain. J'ajoute que ces pratiques pourront être reprises dans le cadre des états généraux du placement que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) conduit actuellement.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les trois premières bonnes pratiques relevées sont toujours mises en œuvre.

Concernant le projet de construction de studios autonomes, le CEF de Narbonne a présenté un projet pédagogique et financier de construction de chalets autonomes au sein du site.

Après instruction par la Direction des Missions Educatives, ce projet a été validé car il s'inscrit dans le nouveau cahier des charges des CEF prévoyant un accueil famille dédié et l'externalisation de la troisième phase en vue de préparer les jeunes à l'autonomie. L'absence de dispositif de placement au pénal sur ce département implique que le CEF puisse accompagner la semi-autonomie en mode intégré dans son établissement.

Le schéma interrégional de placement promeut la diversification des modalités de prise en charge. La construction d'un chalet au sein du CEF de Narbonne offre la possibilité aux mineurs de préparer leur sortie du CEF en s'extrayant du collectif, et en profitant d'un environnement favorable au travail sur l'autonomie. Le projet présenté par le CEF précise que ce dispositif s'adressera aux jeunes en insertion qui bénéficieront de l'étayage éducatif dans un cadre sécurisé mais éloigné du collectif de mineurs. Il ressort du rapport rédigé à l'occasion du « COPIL national des CEF 2021 » que l'accueil temporaire est très souvent utilisé sous forme d'externalisation par les établissements pour préparer la sortie (recours à des appartements extérieurs). L'opportunité de poursuivre le placement dans un espace de semi-autonomie apparaît donc comme un levier intéressant avant la sortie définitive du CEF.

Concernant le chalet réservé aux familles, il est prévu que les nouveaux CEF disposent d'un espace d'accueil temporaire pour les familles, afin de favoriser le maintien du lien familial. Cet espace parental est le lieu où les familles peuvent être hébergées. Le CEF ne dispose pas d'un tel espace dédié à l'accueil des familles. La localisation du chalet dans l'enceinte du CEF garantit aux familles et aux jeunes de ne pas être en contact réciproque.

L'investissement financier pour la mise en œuvre de ce projet a été validé au budget prévisionnel 2022 par la Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, les travaux devraient ainsi débuter dès cette année.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT

Un effort de décoration des espaces collectifs, d'aménagement de la salle de télévision et une réhabilitation de certains espaces d'hygiène doivent être menés.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction a veillé à mettre en état ses locaux en réhabilitant plusieurs espaces de la structure. De même, des ateliers de décoration animés par les professionnels et associant les mineurs pris en charge ont été réalisés afin de créer des espaces de vie plus agréables.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF veille régulièrement à mettre en état ses locaux. Des ateliers de décoration continuent d'être menés avec la participation des jeunes. Par ailleurs, des travaux de réhabilitation ont été engagés pour que l'ensemble des chambres soient équipées d'un lavabo et d'une douche.

Les instances de la PJJ compétentes doivent revoir leur position et inclure la maîtresse de maison dans la communauté éducative en lui reconnaissant les attributs statutaires qui s'y attachent.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction de l'établissement poursuit le travail engagé pour une meilleure inclusion de la maîtresse de maison au sein de l'équipe pluridisciplinaire. S'agissant de la valorisation financière de son intervention sur des activités d'éducation, la protection judiciaire de la jeunesse applique la convention collective de 1966 dans le cadre de la tarification annuelle de l'établissement. A ce titre, elle respecte la classification des emplois et des primes prévues par le texte. L'Association gestionnaire peut néanmoins moduler la, prime de la maîtresse de maison en octroyant cette prime sur des fonds propres associatifs.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction du CEF a indiqué que cette recommandation n'était plus d'actualité, ce poste ayant été redimensionné et ne prenant plus en compte la dimension éducative.

2.2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La mise en page et l'organisation des thèmes abordés dans le règlement de fonctionnement doivent être repensés et un exemplaire en cours de validité doit être affiché dans les locaux du CEF.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction de la structure a pris acte de l'importance de disposer d'un règlement de fonctionnement lisible et accessible. Il a été repensé pour être plus compréhensible et plus simple. Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la structure depuis mai 2020.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement de fonctionnement est toujours affiché dans les différents endroits où circulent les mineurs. Son évaluation sera intégrée dans les travaux prévus d'actualisation du projet d'établissement.

2.3 LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES MINEURS

Un inventaire contradictoire des dépôts et retraits d'équipements, d'objets de valeur et de sommes d'argent doit être mis en place.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'inventaire relatif aux biens des mineurs a été mis en place en mai 2020.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce document continue d'être utilisé et signé.

Un travail doit être conduit entre l'enseignante et les éducateurs afin que ces derniers exploitent le dossier qu'elle a réalisé pour leur permettre d'animer des séances d'enseignement durant les congés d'été.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction du CEF a pris bonne note de cet impératif afin d'assurer la continuité éducative en période de congés scolaire et le travail engagé sera poursuivi en ce sens avec la nouvelle équipe de direction, un départ à la retraite de la directrice intervenant dans l'intervalle.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis septembre 2021, il n'y a plus d'enseignant au sein du CEF. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a été interpellée à ce sujet par la direction territoriale de la PJJ mais il est évoqué, pour le moment, une absence de candidat se présentant sur cette mission. Un nouveau directeur académique a pris ses fonctions fin février 2022. La direction territoriale va programmer, d'ici à fin juin 2022, une rencontre pour évoquer ce sujet.

Il convient d'alimenter la bibliothèque avec davantage d'ouvrages.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le centre travaille à la sélection d'ouvrages complémentaires adaptés au public afin d'enrichir l'offre de lecture et de médias éducatifs.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des ouvrages complémentaires ont été mis à la disposition des jeunes, dans le petit salon situé au premier étage.